

CULTURE**CREDAC**

Convention triennale 2007/2009 avec l'Etat (DRAC) et le Conseil Général du Val-de-Marne
Avenant n°3

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé une convention triennale (2007-2009) avec l'État (DRAC), le Conseil général du Val-de-Marne et l'association Centre de Recherche, d'Échanges et de Diffusion pour l'Art Contemporain (CREDAC).

Comme le précise cette convention, un avenant doit fixer chaque année le montant de l'apport financier de chacun des partenaires.

Pour ce qui concerne la ville d'Ivry-sur-Seine, l'alinéa 2 de l'article 5 est ainsi rédigé pour l'année 2009 :

- *« **la ville d'Ivry-sur-Seine** apportera en 2009 une subvention de 123 000 € imputée au chapitre 65 nature 6574 du budget communal et, en outre, des prestations en nature valorisées pour 100 000 €, dont le détail est joint en annexe.*

En 2009, la subvention accordée par la ville d'Ivry-sur-Seine fait l'objet, au début du premier trimestre de l'année civile (janvier 2009) d'un versement par acompte de 37 670 € (1/3 du montant de la subvention de l'année précédente), du versement d'un second tiers (37 670 €) au début du second trimestre (avril 2009), et du versement du solde (47 660 €) au début du 4^{ème} trimestre (octobre 2009 »).

En conséquence, je vous propose d'approuver l'avenant n°3 à la convention triennale 2007-2009 avec l'Etat (DRAC), le Conseil Général du Val-de-Marne et le CREDAC.

P.J.: - avenant n°3,
- annexe.

CULTURE
CREDAC

Convention triennale 2007/2009 avec l'Etat (DRAC) et le Conseil Général du Val-de-Marne
Avenant n°3

LE CONSEIL,

sur proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération en date du 24 mai 2007 approuvant une convention triennale 2007-2009 avec l'Etat (DRAC), le Conseil Général du Val-de-Marne et le CREDAC,

vu sa délibération en date du 29 janvier 2009 approuvant l'attribution de subventions municipales aux associations pour l'année 2009,

considérant qu'il convient chaque année, de préciser par avenant le soutien financier apporté par chacun des partenaires signataires de la convention triennale susvisée,

vu l'avenant n°3, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention triennale 2007-2009 avec l'Etat (DRAC), le Conseil Général du Val-de-Marne et l'association Centre de Recherche, d'Echanges et de Diffusion pour l'Art Contemporain (CREDAC) et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le montant de la subvention allouée par la commune au CREDAC pour l'année 2009 s'élève à 123 000 €.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MAI 2009